

Fruits et Légumes & Déclaration nutritionnelle

→ Champ d'application : Denrées préemballées uniquement

Définition de la denrée alimentaire préemballée (Article 2.2 e) du règlement INCO) :

Unité de vente destinée à être présentée en l'état au consommateur final et aux collectivités, constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou seulement partiellement, mais en tout cas de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification ; cette définition ne couvre pas les denrées emballées sur le lieu de vente à la demande du consommateur ou préemballées en vue de leur vente immédiate.

REGLEMENT « INCO » (n°1169/2011)

Article 9 : Liste des mentions obligatoires

[...] paragraphe 1, point l) : une déclaration nutritionnelle

Article 12 : Mise à disposition et emplacement des informations obligatoires

1. Pour toutes les denrées alimentaires, les informations obligatoires sur les denrées alimentaires sont fournies et rendues facilement accessibles, conformément au présent règlement.
2. Pour les denrées alimentaires préemballées, les informations obligatoires figurent directement sur l'emballage ou sur une étiquette attachée à celui-ci.

Article 16 : Omission de certaines mentions obligatoires

3. Sans préjudice d'autres dispositions de l'Union requérant une déclaration nutritionnelle obligatoire, la déclaration visée à l'article 9, paragraphe 1, point l), n'est pas obligatoire pour les denrées alimentaires énumérées à l'annexe V.

ANNEXE V : DENRÉES ALIMENTAIRES AUXQUELLES NE S'APPLIQUE PAS L'OBLIGATION DE DÉCLARATION NUTRITIONNELLE

1. Les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients.
2. Les produits transformés ayant, pour toute transformation, été soumis à une maturation, et qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients.

REGLEMENT « HYGIENE » (n°852/2004¹)

Article 2 m) : « transformation » : toute action entraînant une modification importante du produit initial, y compris par chauffage, fumaison, salaison, maturation, dessiccation, marinage, extraction, extrusion, ou une combinaison de ces procédés ;

Article 2 n) : « produits non transformés » : les denrées alimentaires n'ayant pas subi de transformation et qui comprennent les produits qui ont été divisés, séparés, tranchés, découpés, désossés, hachés, dépouillés, broyés, coupés, nettoyés, taillés, décortiqués, moulus, réfrigérés, congelés, surgelés ou décongelés ;

Article 2 o) : « produits transformés » : les denrées alimentaires résultant de la transformation de produits non transformés. Ces produits peuvent contenir des substances qui sont nécessaires à leur fabrication ou pour leur conférer des caractéristiques spécifiques.

Les produits en « fraîche découpe » ne sont pas des produits transformés, donc ne sont pas soumis à l'obligation d'une déclaration nutritionnelle. Condition : absence tout assaisonnement, condiment, aromatisation (ex. sucre), etc.

Ex. : carottes rappées → mono-ingrédient

Ex. : salade de fruits → même catégorie d'ingrédients

¹ L'article 2 b) du règlement INCO précise que les définitions de « transformation », « produits non transformés » et « produits transformés » sont celles du règlement 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Le **jus de fruit** est un produit transformé. MAIS s'il est préemballé en vue de la vente immédiate, il n'est pas soumis à l'obligation de la déclaration nutritionnelle.

Distinction entre deux types de produits

- Les produits **séchés** pour lesquels la dessiccation constitue une transformation à cœur du produit, modifiant substantiellement l'intégrité du produit et ses conditions de conservation doivent être considérés comme des produits transformés donc **soumis** à l'obligation de déclaration nutritionnelle.
- Les produits **secs** pour lesquels la dessiccation est superficielle (la pellicule extérieure du bulbe est sèche.) ne sont pas des produits transformés et donc **non soumis** à l'obligation de déclaration nutritionnelle.

Liste des produits (sur la base des normes CEE-ONU FFV et DDP)

	Soumis à DN	Non soumis à DN
Ail (y compris ail fumé)		X
Oignon		X
Echalote		X
Abricots secs	X	
Ananas séchés	X	
Dattes sèches	X	
Figues sèches	X	
Mangues séchées	X	
Pommes séchées	X	
Poires séchées	X	
Pruneaux	X	
Raisins secs	X	
Tomates séchées	X	
Piments séchés	X	
Amandes en coque		X
Amandes décortiquées		X
Noisettes décortiquées		X
Noisettes en coque		X
Noix en coque		X
Noix décortiquées		X
Noix de Macadamia décortiquées		X
Noix de Macadamia en coque		X
Noix du Brésil		X
Noix de cajou		X
Pignons		X
Pistaches décortiquées		X
Pistaches en coque		X
Marrons & châtaignes		X
Légumes secs (lentilles, pois, etc.)		X

INCO : Déclaration nutritionnelle

Article 30 : Contenu

Article 31 : Calcul

Article 32 : Expression pour 100 g ou 100 ml

Article 33 : Expression par portion ou par unité de consommation

Article 34 : Présentation

Article 35 : Formes d'expression et de présentation complémentaires